

COMMUNE DE LANGEAC

Procès-verbal de la séance du lundi 27 février 2023

Secrétaire de la séance: Christian NICOUX

Été présents : Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Michel JAMON, Philippe CHOPY, Yvonne BRUN, Marie-José CHANSON, Patricia BARLIER, Christine CROUZET, Alain BOUQUET, David SAINT-GERMAIN, Hélène BOUDOSSIÉ, Loïc SICARD, Mathieu FLANDIN, Jean-Pierre BOUET, Franck NOEL-BARON, Gisèle PABIOU, Marie-Thérèse ROUBAUD, Charles-Robert BÉNAZET, Chantal FARIGOULE, Jean-Pierre VIDAL, Claude MASSEBEUF

Été représentés : Claudine POTIN

Été absents ou excusés : Anne-Lise JAMON, Sarah COHEN

Rappel de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION – FINANCES – ECONOMIE LOCALE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 – Examen et vote des comptes de gestion 2022
 - Annexes
- 3 – Examen et vote des comptes Administratifs 2022
 - Annexes
- 4 - Proposition d'affectation des Résultats 2022
- 5 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- 6 – Modification du règlement du cimetière
 - Règlement
- 7 - Tableau des effectifs au 1^{er}/03/2023
 - Tableau
- 8 – Participation prévoyance pour les agents contractuels
- 9 - Accord de médiation entre la Commune et la SARL Hydatec
 - . Accord de médiation
- 10 - Demande d'affectation temporaire de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
 - Convention
- 11 - Programme de Requalification des espaces urbains : Demande de subventions
 - Plans

ENFANCE – JEUNESSE – LOISIRS – SPORT

- 12 – Convention de financement RASED
 - Convention

INFO DU MAIRE

Convention SPA

Convention Halle des Sports

Convention CADA

Renouvellement du bail de Tonic Aventure

Mise au débat du choix entre TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et REOM (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

Délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (2023 DE 007)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2023.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte de Gestion Budget Principal dressé par Mme Valérie Gerbe,
Trésorière Municipale (2023 DE 008)

Après s'être fait présenter le **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Microcentrale dressé par Mme Valérie Gerbe, Trésorière Municipale (2023 DE 009)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE** de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Camping dressé par Mme Valérie Gerbe, Trésorière Municipale (2023 DE 010)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE CAMPING** de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Eau et Assainissement dressé par Mme Valérie Gerbe, Trésorière Municipale (2023 DE 011)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT** de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Réseau de Chaleur dressé par Mme Valérie Gerbe, Trésorière Municipale (2023 DE 012)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR** de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Moutoulon dressé par Mme Valérie Gerbe, Trésorière Municipale (2023 DE 013)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE Moutoulon** de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compte Administratif 2022 - Budget Principal (2023 DE 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du **budget principal** fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2022 de **691 889,24 €**. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (Titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat reporté année 2021	0 €
Total titres émis fonctionnement recettes	4 574 662,72 €
Total mandats émis fonctionnement dépenses	3 882 773,48 €
Résultat fonctionnement cumulé année 2022 à affecter	691 889,24 €

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de **1 389 578,90 €** pour l'année 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté.

Excédent de financement reporté 2021	1 495 456,95 €
Total titres émis investissement recettes	2 041 986,13 €
Total mandats émis investissement dépenses	2 147 864,18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé année 2022 à reporter	1 389 578,90 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

VOTES	Pour	19	Contre	4	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Microcentrale (2023 DE 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget annexe Micro Centrale fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2022 de 2 673,61 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (Titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat reporté année 2021	2 962,20 €
Total titres émis fonctionnement recettes	75 456,39 €
Total mandats émis fonctionnement dépenses	75 744,98 €
Résultat fonctionnement cumulé année 2022 à reporter	2 673,61 €

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de **1 528 100,16 €** pour l'année 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté.

Excédent de financement reporté 2021	1 982 461,05 €
Total titres émis investissement recettes	47 926,27 €
Total mandats émis investissement dépenses	502 287,16 €
Restes à réaliser section investissement dépenses	1 000 000 €
Résultat investissement cumulé année 2022 à reporter	528 100,16 €

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Camping (2023 DE 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du **budget annexe Camping** fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur l'année 2022 de **14 193,84 €**. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (Titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat reporté année 2021	9 901,15 €
Total titres émis fonctionnement recettes	457 697,61 €
Total mandats émis fonctionnement dépenses	433 602,62 €
Résultat fonctionnement cumulé année 2022 à affecter	14 193,84 €

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de **24 491,07 €** pour l'année 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté.

Excédent de financement reporté 2021	42 317,98 €
Total titres émis investissement recettes	89 448,15 €
Total mandats émis investissement dépenses	156 257,20 €
Déficit investissement cumulé année 2022 à reporter	24 491,07 €

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Eau et Assainissement (2023 DE 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du **budget annexe Eau et Assainissement** fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur l'année 2022 de 8 569,71 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (Titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Déficit reporté année 2021	72 364,15 €
Total titres émis fonctionnement recettes	296 054,65 €
Total mandats émis fonctionnement dépenses	232 260,21 €
Déficit fonctionnement cumulé année 2022 à reporter	8 569,71 €

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 499 480,30 € pour l'année 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au déficit de financement de 2021 reporté.

Déficit de financement reporté 2021	112 242,34 €
Total titres émis investissement recettes	137 546,65 €
Total mandats émis investissement dépenses	524 784,61 €
Déficit investissement cumulé année 2022 à reporter	499 480,30 €

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Moutoulon (2023 DE 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du **budget annexe Lotissement MOUTOULON** fait apparaître un résultat cumulé sur l'année 2022 de **0 €**. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (Titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat reporté année 2021	0,04 €
Total titres émis fonctionnement recettes	64 855,93 €
Total mandats émis fonctionnement dépenses	64 855,97 €

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un résultat de financement cumulé de 0 € pour l'année 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté.

Excédent de financement reporté 2021	0 €
Total titres émis investissement recettes	64 855,97 €
Total mandats émis investissement dépenses	64 855,97 €

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Réseau de Chaleur (2023 DE 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du **budget annexe Réseau de Chaleur** fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur l'année 2022 de **4 761,41 €**. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (Titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat reporté année 2021	0 €
Total titres émis fonctionnement recettes	202 163,03 €
Total mandats émis fonctionnement dépenses	206 924,44 €
Déficit fonctionnement cumulé année 2022 à reporter	4 761,41 €

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 272 846,27 € pour l'année 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté.

Excédent de investissement reporté 2021	274 879,61 €
Total titres émis investissement recettes	39 690,79 €
Total mandats émis investissement dépenses	41 724,13 €
Résultat investissement cumulé année 2022 à reporter	272 846,27 €

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTES	Pour	23	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget Principal (2023 DE 020)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 691 889,24 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

– **AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	3 882 773,48 €	4 574 662,72 €
Résultat de l'exercice		691 889,24 €
Résultat cumulé		691 889,24 €
Affectation budget 2023		Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour : 291 889.24 € Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés pour : 400 000 €

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget Annexe Microcentrale (2023 DE 021)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un déficit d'exploitation de 288,59 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 962,20 €
Opérations de l'exercice	75 744,98 €	75 456,39 €
Résultat de l'exercice	288,59 €	
Résultat cumulé		2 673,61 €
Affectation budget 2023		Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget Annexe Camping (2023 DE 022)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,
 Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 24 094,99 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	9 901,15 €	
Opérations de l'exercice	433 602,62 €	457 697,61 €
Résultat de l'exercice		24 094,99 €
Résultat cumulé		14 193,84 €
Affectation budget 2023		Compte 1068 - Autres réserves

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget Annexe Eau et Assainissement (2023 DE 023)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 63 794,44 €

Après avoir pris connaissance de note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	72 364,15 €	
Opérations de l'exercice	232 260,21 €	296 054,65 €
Résultat de l'exercice		63 794,44 €
Résultat cumulé	8 569,71 €	
Affectation budget 2023	Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté	

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget Annexe Réseau de Chaleur (2023 DE 024)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un déficit d'exploitation de 4 761,41 €

Après avoir pris connaissance de note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	206 924,44 €	202 163,03 €
Résultat de l'exercice	4 761,41 €	€
Résultat cumulé	4 761,41 €	
Affectation budget 2023	Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté	

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Rapport des Orientations Budgétaires (2023 DE 025)

Monsieur le Maire commente le Rapport des Orientations Budgétaires adressé aux Conseillers Municipaux comprenant :

- Le cadre juridique du débat d'orientations budgétaires

- L'environnement économique général
- Les principales données financières 2022
- Les données de Langeac
- Investissements BP 2023

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modification du règlement intérieur du cimetière (2023 DE 026)

Le règlement du cimetière actuellement en vigueur à LANGEAC date du 29 Septembre 2021.

Les évolutions de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les nouvelles modifications au règlement intérieur municipal du Cimetière de LANGEAC.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Tableau des Effectifs au 1er Mars 2023 (2023 DE 027)

Il est proposé au Conseil Municipal :

La loi N° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 34 et 40) précise :

À d'une part, qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de créer les emplois, aucune création d'emploi ne pouvant intervenir si ces crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant (soit le chapitre 012) ne le permettent ;

À d'autre part, la nomination aux grades et emplois est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, du Maire dans le cas d'une commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état des emplois de la commune de Langeac.

Cet état fait apparaître :

Ü l'effectif budgétaire (emplois créés à temps complet et non complet)

Ü l'effectif pourvu à temps complet et non complet

Ü l'effectif prévisionnel à temps complet et non complet.

– Ouverture des postes :

- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1^e classe
- 1 adjoint technique (TC)
- 2 ASEM (TC)
- 2 agents techniques (non titulaires)
- 1 agent ASEM, responsable régie (TC non titulaire)

– Fermeture des postes :

- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^e classe (TNC 16h30)

Cet état est présenté par filière et par grade, effectif titulaire et non titulaire.

L'effectif pourvu s'élève au à 45 agents dont 31 titulaires et 14 non titulaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER l'état des emplois communaux tels que décrit ci-joint.

DIRE que les crédits nécessaires correspondant aux emplois existants ou créés sont inscrits au chapitre 012 - charges du personnel du budget de l'exercice.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Participation prévoyance pour les agents contractuels (2023 DE 028)

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la délibération du 14 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a souhaité renforcer la politique sociale proposée aux agents de la commune de Langeac en augmentant les moyens financiers dédiés à la protection sociale complémentaire et a fixé la participation financière pour le risque « prévoyance » à 10 € brut / agent / mois / agent Equivalent Temps Plein (titulaire et stagiaire).

Le risque "prévoyance" couvre, par le biais de la garantie maintien de salaire, les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Vu l'adhésion de la Commune de Langeac à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée avec le groupement VYV-MNT à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

DECIDER d'étendre la participation financière employeur pour le risque Prévoyance aux agents contractuels bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 1 an.

DIRE que la participation financière pour le risque Prévoyance est fixée, comme pour les agents titulaires et stagiaires, à 10 € brut par agent et par mois, proratisée en fonction du temps de travail. Cette participation est accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Accord de médiation entre la Commune et la SARL Hydatec (2023 DE 029)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Langeac a attribué au groupement Hydatec-Sublet le lot N°2 du marché pour l'aménagement d'une aire naturelle de baignade pour un montant de 457.722.90 euros, notifié le 16.03.2020.

Ce projet a été abandonné par la Commune et la résiliation formalisée aux entreprises attributaires.

Par courrier en date du 29.07.2021, la société Hydatec a adressé une demande indemnitaire préalable sollicitant la somme totale de 164 997.05 euros HT.

La commune ayant refusé cette demande, une procédure devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a été engagée par la société Hydatec.

Avec l'accord des deux parties, un médiateur a été désigné par le Tribunal.

Dans un premier temps les parties se sont accordées sur la présentation générale des faits et ont, après discussions et concessions mutuelles, ont accepté les termes du présent accord de médiation.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER l'accord de médiation entre la Commune de Langeac et la SARL Hydatec ci-annexé.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit accord de médiation.

INSCRIRE le montant de l'indemnité globale et forfaitaire de 23.158.54 euros HT au budget 2023.

VOTES	Pour	21	Contre	0	Abstentions	4	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande d'affectation temporaire de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (2023 DE 030)

Considérant

- les articles 22^{ème} alinéa et 25^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°79-18 du 13 janvier 1979 modifiée sur les archives ;
- les articles L 1421.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et article L 2321-2 du C.G.C.T. relatif aux dépenses obligatoires de la commune ;
- le décret n°88-849 du 28 juillet 1988.
- L'instruction conjointe (intérieure/culture n°NOR/INT/B/93/00190/C° DU 11 Août 1993 relative à au tri et à la conservation des archives communales et des documents postérieurs à 1982 ;

Le maire expose au conseil municipal un rapport tendant à obtenir l'affectation temporaire de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation qui précède est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste. Le coût estimatif de la mission présentée dans la convention est évalué dans une fourchette comprise entre 4 420 euros et 5 780 euros.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

RETENIR la prestation telle que définie dans la convention ci-jointe.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation temporaire de l'archiviste du centre de gestion.

INSCRIRE les crédits au budget pour payer cette prestation.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Projet de requalification des espaces urbains : Demande de subvention (2023 DE 031)

La commune de Langeac s'est engagée dans un programme de réhabilitation des espaces publics dans le cadre de la mesure « revitalisation des bourgs-centres » du CPER, le conseil municipal de Langeac a choisi, par délibération du 25 octobre 2019, un prestataire pour réaliser l'étude de revitalisation du centre-bourg. Celle-ci a été lancée le 5 novembre 2019.

Les différents travaux d'études ont mis en exergue plusieurs espaces à requalifier :

- Le quai Voltaire pour un coût d'environ 1 100 000 euros
- L'esplanade Margeride 720 000 euros
- Les Portes des Gorges de l'Allier, la place Aristide Briand et des micro intervention dans le centre bourg 1 530 000 euros.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de la requalifications des espaces publics
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du :

	Montant	REGION	FEDER	ETAT
Quai Voltaire	1 100 253.00	600 000.00	275 063.25	
Margeride Porte Porte d'Auvergne	720 000.00	206 000.00	218 203.50	145 469.00
Gorges de l'Allier Place Aristide Briand et Micro	1 530 000.00	439 000.00	459 000.00	321 300.00

- **CHARGER** le Maire d'effectuer toutes les démarches et actes nécessaires à ce dossier.



VOTES	Pour	19	Contre	0	Abstentions	6	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention de financement RASED (2023 DE 032)

La commune de Langeac hébergeant un RASED joue le rôle de commune pilote. Elle gère à ce titre les frais d'investissement et de fonctionnement et facture une participation rattachée à ce RASED.

La convention a pour objet la participation des frais de fonctionnement et d'investissement des communes de la circonscription de LANGEAC concernant le RASED.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Caroline SAHUC, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER le projet de convention 2022/2023 tel que présenté.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement du RASED.

CHARGER le Maire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de la convention.

VOTES	Pour	25	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Clôture de la séance à 20 h 36
Langeac, le 02 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,
C. NICOUX



